

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 septembre 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet

CE-2008-863-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-864-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008-865-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 10 SEPTEMBRE 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 septembre 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2008-866-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT GROUPE HÉRITAGE / DOMAINE DU PARC, RÉSIDENTIEL / MODIFICATION DE LA GRILLE DE RUE

ATTENDU QUE le Comité exécutif a accepté le projet de développement du Domaine du Parc du Groupe Héritage par sa résolution numéro CE-2008-318-DEC en date du 9 avril 2008 ;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé pour analyse une modification de la grille de rue, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, datée du 27 mai 2008 ;

ATTENDU l'analyse du projet par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent, en date du 10 juillet 2008, la modification de la grille de rue pour le projet de développement du Domaine du Parc du Groupe Héritage;

ATTENDU QUE la répartition des usages est convenue avec la Direction de l'aménagement du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter la modification de la grille de rue pour le projet du Domaine du Parc selon les conditions suivantes :

- que dans la proposition du promoteur, au niveau des projets intégrés, l'ensemble des espaces communs soit privé ;
- que le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus;
- que la Direction du greffe et affaires juridiques modifie la convention de réalisation relative au projet;
- que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement;
- que la Direction de l'aménagement du territoire soit mandatée à entamer le processus de modification de zonage;
- que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur de toutes les approbations requises, soit au niveau municipal ou tout autre palier gouvernemental.

**CE-2008-867-REC BAIL EMPHYTÉOTIQUE / CÉGEP RÉGIONAL
DE LANAUDIÈRE / CONSTRUCTION
ÉVENTUELLE D'UN GYMNASSE ADJACENT
AU GYMNASSE ACTUEL DE LA CITÉ DES
SPORTS**

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la demande de l'organisme « Le Cégep Régional de Lanaudière » à Terrebonne, en date du 27 août 2008, pour la cession d'un terrain en bail emphytéotique pour la construction d'un gymnase adjacent au gymnase actuel de la Cité des Sports 1 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande au Conseil de céder, par bail emphytéotique, pour une durée de vingt-cinq (25) ans, un terrain à l'organisme « Le Cégep Régional de Lanaudière » à Terrebonne pour la construction d'un gymnase adjacent au gymnase actuel de la Cité des Sports 1, le tout conditionnellement à la signature par les parties d'un protocole conjoint d'échange de services.

Que M. Jacques Blain, arpenteur-géomètre, soit et est mandaté pour la confection des plans requis pour la construction de ce bâtiment.

**CE-2008-868-DEC NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ / CONSEIL
D'ADMINISTRATION / ÉCO NATURE**

ATTENDU QUE la présidente du Conseil d'administration de l'organisme Éco Nature souhaite qu'un représentant de la MRC Les Moulins soit nommé pour siéger au Conseil d'administration de leur organisme ;

ATTENDU QUE cet organisme œuvre sur le territoire de la Ville de Laval depuis de nombreuses années et s'implique de plus en plus sur l'ensemble des projets riverains de la rivière des Mille Îles ;

ATTENDU QUE cet organisme a été impliqué dans les dossiers du parc de la Rivière et de la réserve faunique du Ruisseau de feu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande à la MRC Les Moulins de désigner M. Éric Gauthier, coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale, à titre de représentant

de la MRC Les Moulins sur le Conseil d'administration de l'organisme Éco Nature.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

CE-2008-869-DEC TOURNAGE / OCCUPATION DOUBLE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif autorise TVA Productions inc. à tourner la télé-réalité Occupation double le mercredi 17 septembre 2008 et autorise également TVA Productions inc. à bloquer temporairement l'avenue des Roseaux (à sept (7) reprises, de 20h à 22h, et ce, pour une durée de dix (10) minutes) ainsi que l'espace piétonnier autour du lac. Que soit autorisé le stationnement de deux (2) véhicules près du lac.

Que l'espace nécessaire pour la circulation de véhicules d'urgence et des services publics (police, incendie, camions à ordures et à recyclage etc.) soit disponible en tout temps.

Que les entrées des résidants du secteur ne soient pas obstruées et que l'accès aux propriétés soit libre en tout temps.

Que la Direction de l'entretien du territoire fournisse à Occupation double les vingt (20) panneaux d'interdiction de stationner afin de faciliter l'opération de blocage temporaire de la rue.

Que TVA Productions inc. soit autorisée à utiliser une partie du terrain de la Ville de Terrebonne située aux abords du lac pour l'installation d'une structure devant accueillir les participants le mercredi 17 septembre 2008. Cette structure devra être enlevée le lendemain, soit le 18 septembre 2008.

Que TVA Productions inc. ait accès exclusif à ladite partie du terrain appartenant à la Ville de Terrebonne aménagée spécifiquement pour des feux extérieurs lors des tournages prévus du 17 septembre au 30 novembre 2008.

Que TVA Productions inc. avise la Direction de l'incendie de la tenue de tout feu extérieur, et ce, vingt-quatre (24) heures à l'avance.

Que soit facturé à TVA Productions inc. des frais de permis de cinquante dollars (50\$), les frais inhérents à l'ensemble des services dont police, incendie, camions à ordures et à recyclage etc., ainsi que les frais de remise en état des lieux.

**CE-2008-870-DEC CESSION POUR FINS DE RUE /
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CE-2007-
1021-DEC / IMMEUBLES CENTRE LACHENAIE
INC. / LOTS 3 797 880 ET 3 797 882**

ATTENDU QUE le 31 octobre 2007, le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne recommandait d'accepter la cession des lots numéros 3 797 880 et 3 797 882 du cadastre officiel du Québec par Corporation Immobilière Tenor inc. ;

ATTENDU QUE depuis la signature de cette promesse de cession, La Corporation Immobilière Tenor inc. a vendu ces lots en faveur de Immeubles Centre Lachenaie inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-1021-DEC soit modifiée afin d'y retirer le nom du cédant et de le remplacer par **Immeubles Centre Lachenaie inc.**

**CE-2008-871-DEC CESSION POUR FINS DE RUE / SUCCESSION
MARCEL CHARTRAND / CHEMIN SAINT-
FRANÇOIS, RUES MARGUERITE, LAMOTHE
ET ANDRÉ**

ATTENDU QUE Mme Thérèse Chartrand, épouse de feu M. Marcel Chartrand, a communiqué avec la Direction du greffe et affaires juridiques afin de céder les lots 3 174 266, 3 110 619, 3 110 639 et 3 110 699 du cadastre du Québec étant une partie du rang Saint-François et des rues Marguerite, Lamothe et André;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire ainsi que la Direction du génie et projets spéciaux ont donné leur accord et recommandent que la cession en soit une pour fins de rue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter les cessions des lots 3 174 266, 3 110 619, 3 110 639 et 3 110 699 du cadastre du Québec pour fins de rue, soit une partie du rang Saint-François et des rues Marguerite, Lamothe et André, par la succession de feu M. Marcel Chartrand.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis. Les frais seront à la charge de la Ville de Terrebonne.

**CE-2008-872-DEC RÉDUCTION DE SERVITUDE / 2337, RUE DES
IRIS**

ATTENDU QUE le 11 septembre 2006, Mme Nathalie Aucoin et M. Ghyslain Raymond ont octroyé, en faveur de la Ville de Terrebonne, une servitude de droit de passage, et ce, aux termes d'un acte reçu devant Me Michel Dagenais, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de Terrebonne sous le numéro 13 672 925 et affectant une partie du lot 2 860 793 du cadastre du Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise la réduction de l'assiette de la servitude octroyée à Mme Nathalie Aucoin et M. Ghyslain Raymond en ce qui concerne l'empiètement du bâtiment ainsi que tous les droits et obligations y mentionnés et la tolérance de la piscine à l'intérieur de l'assiette.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de réduction de servitude créée aux termes de l'acte publié au bureau de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 672 925 et à être préparé par Me Michel Dagenais, notaire.

Les frais seront à la charge de Mme Nathalie Aucoin et M. Ghyslain Raymond.

CE-2008-873-DEC RÉAMÉNAGEMENT DE LA SORTIE 23 DE L'AUTOROUTE 25 SUD (CHEMIN DU COTEAU)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 373-07-2008 le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne demandait à la ministre des Transports du Québec, Mme Julie Boulet, le réaménagement de la bretelle de la sortie 23 de l'autoroute 25 sud (chemin du Coteau) dans la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE par lettre du 4 septembre 2008, Mme Chantal Gingras, ingénieure et directrice à la Direction de Laval – Mille-Îles du ministère des Transports du Québec, nous informait que ce projet de réaménagement fera l'objet d'une analyse complète dans les années à venir ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du 4 septembre 2008 de la directrice de la Direction de Laval – Mille-Îles du ministère des Transports du Québec concernant le réaménagement de la sortie 23 de l'autoroute 25 sud (chemin du Coteau) dans la Ville de Terrebonne.

CE-2008-874-DEC PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL / ADJOINTE AU CHEF DE CABINET DU MAIRE

ATTENDU le rapport présenté par M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, relativement à la prolongation du contrat de Mme Isabelle Lewis à titre d'Adjointe au Chef de cabinet du Maire suite à la démission de M. Éric Tétrault ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 30 novembre 2009, les services de Mme Isabelle Lewis au poste de d'Adjointe au Chef de cabinet du Maire.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Isabelle Lewis.

CE-2008-875-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET DE SES COMPOSANTES (SECTEUR TERREBONNE)

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie pour la gestion de l'exploitation de la station d'épuration et de ses composantes dans le secteur Terrebonne (SOU-2008-42) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 juin 2008 à 11h14, à savoir:

Enviroservices inc.

BPR – Triax inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 25,45 à la firme Enviroservices inc., et un pointage de 21,93 à la firme BPR – Triax inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Enviroservices inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la firme **ENVIROSERVICES INC.** pour les services professionnels d'ingénierie pour la gestion de l'exploitation de la station d'épuration et de ses composantes dans le secteur Terrebonne, pour un montant de 55 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0257 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-876-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE
STATIONNEMENTS – PAVILLON
COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE ET PARC VILLENEUVE /
SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le déneigement de stationnements – Pavillon communautaire, bibliothèque municipale et parc Villeneuve – secteur La Plaine (SOU-2008-75);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 juillet 2008 à 11 h 06, à savoir :

	Saison 2008-2009	Saison 2009-2010	Grand total
9159-4465 Québec inc. – Transport Lachenaie	28 654,28\$	29 278,87\$	57 933,15\$
Pépinière Sabatino & Fils ltée	30 476,25\$	30 476,25\$	60 952,50\$
Pavage des Moulins inc.	39 952,33\$	41 866,92\$	81 819,25\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9159-4465 Québec inc. – Transport Lachenaie s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 juillet 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9159-4465 QUÉBEC INC. – TRANSPORT LACHENAIE**, datée du 25 juillet 2008, pour le déneigement de stationnements – Pavillon communautaire, bibliothèque municipale et parc Villeneuve – secteur La Plaine, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans, le tout pour un montant de 25 385,85\$ (taxes en sus) pour la saison 2008-2009 et de 25 939,20\$ (taxes en sus) pour la saison 2009-2010 pour un montant total de 51 325,05\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0206 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-877-DEC SOUMISSION / LOCATION/ACHAT /
VÉHICULES « JEEP PATRIOT NORTH »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location/achat de deux (2) véhicules « Jeep Patriot North » (SOU-2008-89);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 septembre 2008 à 11 h 04, à savoir :

Trois Diamants Autos (1987) Ltée	60 333,60\$
Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.	68 242,80\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Trois Diamants Autos (1987) Ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 septembre 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE**, datée du 29 août 2008, pour la location/achat de deux (2) véhicules « Jeep Patriot North », pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (60 versements), le tout pour un montant mensuel de 445,43\$ (taxes en sus) par véhicule avec valeur résiduelle d'un (1\$) dollar par véhicule. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0265 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2008-878-DEC DISPOSITION DE VÉLOS RÉCUPERÉS / DON

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne détient actuellement soixante-sept (67) vélos retrouvés sur la voie publique ;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, ces biens sont remis à des organismes sans but lucratif, le tout en vertu de l'article 28 (2) de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise, à titre d'aide financière, le don d'un lot de vélos aux organismes Vélo Terrebonne et GPAT. Ledit lot de vélos est plus amplement décrit à l'annexe du rapport présenté par M. Michel Sarrazin.

**CE-2008-879-REC DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL**

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal afin de convenir des modalités de la délégation de l'application de la réglementation en matière d'assainissement des eaux qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 et renouvelable subséquemment ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de la convention à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal afin de convenir des modalités de la délégation de l'application de la réglementation métropolitaine en matière d'assainissement des eaux.

**CE-2008-880-REC DEMANDE AU MDDEP / TRAITEMENT DE
L'AZOTE AMMONIACAL**

ATTENDU la résolution numéro 08-491 adoptée par la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche lors de sa séance tenue le 15 septembre 2008 laquelle est rédigée comme suit :

« CONSIDÉRANT la demande adressée par la Régie pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs portant sur l'agrandissement de l'usine d'assainissement des eaux usées de Terrebonne-Mascouche ;

CONSIDÉRANT la demande de soumission de la Régie numéro M6873-01 portant sur la fourniture et l'installation d'un réacteur biologique à lit en mouvement, laquelle fut reportée dans l'attente de l'obtention dudit certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 10 juillet 2008 aux bureaux de la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs à Repentigny, à laquelle participaient des représentants du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de M. Marc-André Desjardins, PhD, de la firme Axor Experts-Conseils, de M. Gaston Marcil, ingénieur de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Ass., ainsi que des représentants de la Régie, les représentants gouvernementaux nous ont alors informé de la nouvelle exigence qui oblige la Régie à traiter l'azote ammoniacal ;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est faite à la Régie en raison du fait que les eaux usées en provenance de Usine de triage Lachenaie – BFI sont considérées comme des eaux industrielles et que la Régie devra traiter ces eaux industrielles car elles contiennent entre autres de l'azote ammoniacal, polluant devant être retiré des eaux traitées par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du traitement de l'azote ammoniacal seulement est établi selon l'avis de nos professionnels des firmes Axor Experts-Conseils et Leroux, Beaudoin, Hurens & Ass. à 11 450 000\$, plus les taxes et autres frais incidents (selon l'estimé de Leroux, Beaudoin, Hurens & Ass. datée du 4 septembre 2008) ;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts n'ont pas à être assumés par la seule Régie, étant donné qu'elle doit traiter ces matières en provenance de Usine de triage Lachenaie – BFI, lesquelles obligations sont incluses au décret numéro 1425-98, adopté le 19 novembre 1998 ;

CONSIDÉRANT QUE Usine de triage Lachenaie – BFI reçoit les matières de la grande région de Montréal et plus ;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Terrebonne et Mascouche, propriétaires de la Régie, représentent moins de 5% de l'ensemble des matières enfouies à l'Usine de triage Lachenaie – BFI ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis du conseil d'administration de la Régie que dans le prochain décret autorisant l'agrandissement du site de BFI, si un tel décret était adopté, qu'il soit prévu que Usine de triage Lachenaie – BFI ait l'obligation de traiter ses eaux usées y incluant l'azote ammoniacal et que ces eaux soient traitées sur le site, ces eaux après traitement seraient acheminées aux étangs aérés de la Régie au même titre alors que toutes les eaux usées domestiques, permettant à la Régie de procéder à son agrandissement sans se soucier du traitement de l'azote ammoniacal ;

*IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Lefebvre
ET APPUYÉ PAR : Normand Pagé*

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Régie demande au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'inclure au décret permettant l'expansion du site de Usine de triage Lachenaie – BFI, l'obligation à Usine de triage Lachenaie – BFI de traiter ses rejets afin d'en retirer les matières polluantes, telles que l'azote ammoniacal et qu'elle achemine dans le réseau municipal des eaux, qui correspondraient alors aux normes de rejets domestiques, ces derniers étant traités de manière conventionnelle par la Régie.

QUE la présente résolution soit adressée aux villes de Terrebonne et Mascouche afin de solliciter leur appui.

QUE la présente résolution soit transmise par le président de la Régie et le maire de la ville de Terrebonne au ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs pour réponse dans les plus brefs délais. »

ATTENDU QU'il y a lieu de recommander au Conseil son appui à la position de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer la position de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche dans le cadre de sa demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'inclure au décret permettant l'expansion du site de Usine de triage Lachenaie – BFI, l'obligation à Usine de triage Lachenaie – BFI de traiter ses rejets afin d'en retirer les matières polluantes, telles que l'azote ammoniacal et qu'elle achemine dans le réseau municipal des eaux, qui correspondraient alors aux normes de rejets domestiques, ces derniers étant traités de manière conventionnelle par la Régie.

CE-2008-881-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE BORDURES, D'ENROBÉ BITUMINEUX ET D'ÉCLAIRAGE ROUTIER SUR LA RUE DES MIGRATEURS

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 670-11-2007 adoptée le 12 novembre 2007 acceptant la soumission de la compagnie Construction Soter inc. pour la construction de bordures, d'enrobé bitumineux et d'éclairage routier sur la rue des Migrateurs, pour un montant maximum de 765 914,82\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la lettre du ministère des Transports propose des modifications au plan de géométrie avant d'émettre une permission de voirie pour la réalisation des travaux de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 40;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. recommande l'acceptation des travaux supplémentaires, et ce, pour un montant de 260 800\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les travaux supplémentaires pour le réaménagement de la bretelle de l'autoroute 40 et autorise le trésorier à payer un montant de 260 800\$ (taxes en sus) à la compagnie Construction Soter inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 343. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0273 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2008-882-DEC AUTORISATION / TOURNAGE DE CAPSULES TÉLÉVISÉES / ÉMISSION JUSTE POUR RIRE LES GAGS / MARDI LE 23 SEPTEMBRE 2008

ATTENDU la demande de tournage faite par *Juste pour rire les gags* afin d'utiliser les canons situés sur le boulevard des Braves pour des capsules télévisées dans le cadre de l'émission *Juste pour rire les gags*, et ce, le mardi 23 septembre 2008 (remis au 24 septembre en cas de pluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service du développement économique, que le Comité exécutif autorise le tournage de capsules télévisées dans le cadre de l'émission *Juste pour rire les gags* le mardi 23 septembre

2008 ou remis au lendemain le mercredi 24 septembre 2008 en cas de pluie.

Que cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation de la Direction de l'incendie ainsi que de la Direction de la police et pourront exiger toutes les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour assurer la sécurité sur le site de tournage.

Que la Direction de l'entretien du territoire (service de la voirie) soit mandatée afin de réserver huit (8) cases de stationnement requis pour le tournage.

Que des frais de permis de cinquante dollars (50\$) soient facturés au requérant ainsi que les frais inhérents (police, incendie, camions à ordures et à recyclage etc.). Toute réparation au canon jugée nécessaire par la Ville, résultant du tournage de l'émission *Juste pour rire les gags IX*, sera facturée au requérant.

Qu'une entente relative aux conditions et responsabilités soit signée à cet effet avec *Juste pour rire les gags*.

**CE-2008-883-DEC FIN DES TRAVAUX / TENNIS AU PARC DE
POITIERS ET AU PARC DU BOISÉ DE LA
PINIÈRE**

ATTENDU QUE les contrats de construction des tennis aux parcs de Poitiers et du Boisé de la Pinière ont déjà été accordés à Corporation Immobilière Tenor inc. en décembre 2006 ;

ATTENDU QUE suite au règlement hors cour intervenu entre les parties, il y a lieu d'autoriser le paiement des coûts à la firme Transport & Excavation Mascouche inc. pour terminer les travaux, et ce, à même le fonds des parcs et terrains de jeux ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est de 33 925\$ (taxes en sus) applicables pour chaque terrain de tennis, soit un total de 67 850\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'à ces coûts les frais d'arpentage doivent y être ajoutés pour le parc de Poitiers, et ce, au montant de 400\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le paiement des coûts reliés à la fin des travaux des terrains de tennis pour les parcs de Poitiers et du Boisé de la Pinière à la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. pour un montant de 67 850\$ (taxes en sus) et autorise également le paiement des frais d'arpentage à la firme Meunier, Fournier, Bernard et McClish, arpenteurs-géomètres, au montant de 400\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds des parcs et terrains de jeux. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2008-0266, 2008-0267 et 2008-0268 émis par le trésorier sont joints à la présente.

**CE-2008-884-DEC SOUMISSION / PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS ET APPELS D'OFFRES POUR LA
CONSTRUCTION D'UN PAVILLON À LA CITÉ
DES SPORTS II**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et appels d'offres pour la construction d'un pavillon à la Cité des sports II;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 mai 2008, à savoir:

UN architecture
Ouellet architectes

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 17,81 à la firme UN architecture et la firme Ouellet architectes ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme UN architecture ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **UN ARCHITECTURE** pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et appels d'offres pour la construction d'un pavillon à la Cité des sports II, pour un montant de 76 905\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 403.

**CE-2008-885-DEC SOUMISSION / ACHAT DE MOBILIERS ET
D'ACCESSOIRES POUR LES
BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de mobiliers et d'accessoires pour les bibliothèques municipales (SOU-2008-86);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 9 septembre 2008 à 11 h 02, à savoir :

Bureau Spec 52 049,81\$

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a également demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de rayonnage mobile pour la bibliothèque de l'Île des Moulins ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Grand & Toy 16 208,00\$
Prisma 19 725,00\$
Soponor 21 680,40\$

ATTENDU QUE les soumissions des compagnies Bureau Spec et Grand & Toy se sont avérées conformes selon les rapports datés du 11 et 12 septembre 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **BUREAU SPEC**, datée du 9 septembre 2008, pour l'achat de mobiliers et d'accessoires pour les bibliothèques municipales, le tout pour un montant de 46 112,79\$ (taxes en sus) et que la soumission de la compagnie **GRAND & TOY** soit également acceptée pour l'achat de rayonnage mobile pour la bibliothèque de l'Île des Moulins, le tout pour un montant de 16 208\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de

disponibilité de crédits no 2008-0271 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que la compagnie IRC soit et est mandatée afin de déplacer les équipements informatiques situés au sous-sol du 3060, chemin Saint-Charles, et ce, pour un montant de 2 730\$ (taxes en sus).

Que lesdits montants soient financés par le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

**CE-2008-886-DEC CRÉATION D'UN COMITÉ BIPARTITE /
NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE LE
COLLÈGE SAINT-SACREMENT ET LA VILLE
DE TERREBONNE**

ATTENDU la demande faite par le Collège Saint-Sacrement afin que soit créé un comité bipartite afin d'échanger sur de nouveaux besoins communs, sportifs et culturels à des fins ludiques et éducatives qui assureront maintenant et dans l'avenir une collaboration harmonieuse et un rayonnement dans la communauté ;

ATTENDU QUE l'objectif de ce comité est :

- d'étudier le réaménagement du terrain ;
- d'analyser les besoins en gymnase ;
- déterminer les orientations (futurs et légales) de l'aréna ;
- d'œuvrer à la préparation d'un protocole d'entente pour le partage des nouveaux plateaux ;
- d'étudier l'utilisation des terrains du Collège par la Ville de Terrebonne ;
- d'étudier l'utilisation des terrains municipaux par le Collège ;
- d'étudier l'utilisation de la Cité des Sports par le Collège ;
- d'établir un plan de communication.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de créer un comité bipartite avec le Collège Saint-Sacrement ayant pour mandat l'élaboration d'un partenariat entre le Collège Saint-Sacrement et la Ville de Terrebonne.

QUE ce comité soit composé, pour la Ville de Terrebonne, de :

- M. Marc Campagna, vice-président du Comité exécutif et conseiller municipal de la Ville de Terrebonne ;
- M. Denis Levesque, directeur général ;
- M. Luc Papillon, directeur général adjoint (*en remplacement de M. Levesque*) ;
- M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire.

CE-2008-887-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h45.
